

## INTRODUCTION.

### Effort de guerre du Canada et situation économique à la fin de juin 1940.

Lorsque, le 1er septembre, l'armée allemande eut envahi la Pologne et qu'une guerre générale eut paru inévitable, le Premier Ministre du Canada convoqua le Parlement en session d'urgence pour le 7 septembre. Il annonça que si le Royaume-Uni était entraîné dans le conflit, le Gouvernement demanderait au Parlement l'autorisation de collaborer effectivement à ses côtés. Le 3 septembre, quand on apprit que le Royaume-Uni et l'Allemagne étaient en guerre, le Premier Ministre, dans un discours radiophonique à la population canadienne, exposa les mesures déjà invoquées par le Gouvernement pour faire face à la situation. La loi des mesures de guerre de 1914 confère au Gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour affronter les circonstances précipitées par le début des hostilités. Elle lui permet d'agir promptement. C'est pourquoi, dès qu'on eut de bonnes raisons de croire que la guerre allait éclater, on prit les mesures nécessaires pour assurer la défense du Canada jusqu'à la rentrée des Chambres. Le 10 septembre, le Parlement s'étant réuni et ayant agi, l'état de guerre entre le Canada et l'Allemagne fut proclamé par Sa Majesté le Roi dans les termes suivants :

“Par les présentes, nous déclarons et proclamons que l'état de guerre avec le Reich allemand existe et a existé dans Notre Dominion du Canada depuis le dixième jour de septembre 1939.”

**Organisation générale de l'effort de guerre du Canada.**—Ainsi qu'on l'a vu, le Gouvernement avait pris sans tarder, subordonné à la loi des mesures de guerre de 1914, les dispositions nécessaires à l'organisation de l'effort de guerre même avant que le Royaume-Uni eût déclaré la guerre, le 3 septembre; ces dispositions portaient sur les forces défensives. La milice, le service naval et les forces aériennes furent mises en service actif et certaines dispositions furent prises pour assurer la défense des côtes et la sécurité intérieure.

La création du premier organisme économique spécial—la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre—fut annoncée le soir du 3 septembre. Cette commission a le devoir de protéger la population canadienne contre la hausse du prix des nécessités de la vie. Les “Règlements de la Défense du Canada” et d'autres règlements autorisés par la loi des mesures de guerre furent proclamés et la censure instituée.

Dix projets furent adoptés à la session extraordinaire du Parlement. Ils comprennent des dispositions financières pour faire face au coût de la guerre (voir pp. 1161-1163) et une loi pourvoyant à la création, le cas échéant, d'un Ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Plusieurs mois suivirent de ce que nous pourrions appeler la phase d'organisation des activités de guerre du Canada. On songea immédiatement au moyen le plus efficace pour le Canada d'apporter sa contribution maximum à la guerre. Les autorités alliées furent consultées. Certains programmes furent annoncés et mis en vigueur sans délai. Ils comprennent la préparation de deux divisions pour service outre-mer et le doublement des effectifs du service naval canadien. A la suggestion du Royaume-Uni, des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande vinrent conférer avec les autorités canadiennes au sujet du programme d'entraînement aérien du Commonwealth Britannique. L'accord sur les détails de